

MINISTERE DES ARMEES

CONTRÔLE GENERAL DES ARMEES

PREFECTURE DU NORD

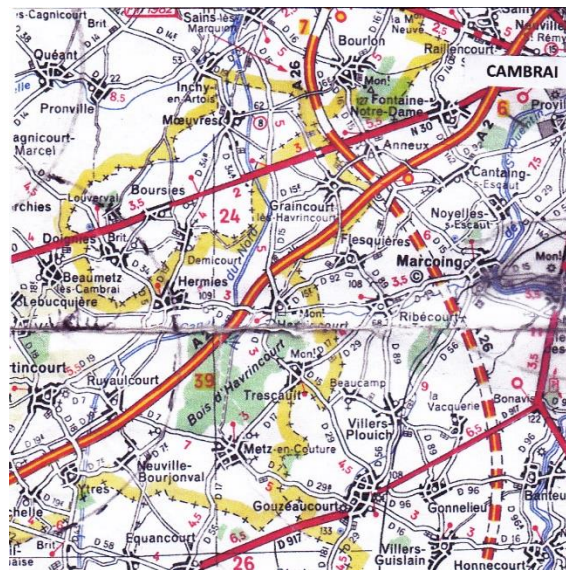
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Service National des Oléoducs Interalliés

Dépôt pétrolier Cambrai D

Communes de Villers-Plouch, Ribécourt-la-Tour, Marcoing (59)



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2020

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

1. Rapport d'enquête
2. **Conclusions motivées**
3. Pièces jointes

### 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Synthèse de l'enquête publique</b> .....	<b>4</b>
Objet de l'enquête .....	4
Présentation du service instructeur et de l'exploitant .....	4
Situation géographique .....	4
Classement de l'établissement .....	5
Cadre juridique .....	5
Les pièces du dossier .....	5
Description et caractéristiques de l'établissement .....	6
Mesures de publicité .....	6
Déroulement de l'enquête .....	6
La participation du public .....	7
<b>2. Avis motivé du commissaire enquêteur</b> .....	<b>7</b>
Les éléments marquants de cette enquête .....	8
L'autorisation d'exploiter .....	8
Visites de l'inspection des Installations Classées du ministère des armées .....	8
La prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) .....	8
Les modalités de concertation relatives à son élaboration .....	9
Les réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) .....	9
L'élaboration du PPRT .....	9
L'examen au cas par cas de l'autorité environnementale .....	9
La saisine pour avis des POA et les réponses apportées .....	9
Le respect de la réglementation .....	9
Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique .....	10
L'étude des dangers .....	10

Les aléas.....	10
Les enjeux .....	10
Le zonage réglementaire .....	10
La stratégie retenue.....	10
Les secteurs potentiels de délaissement ou d'expropriation .....	10
La gestion de la prévention et de la maîtrise des risques .....	11
L'information du public .....	11
La réunion publique .....	12
Le déroulement de l'enquête .....	12
Les incidents survenus en cours d'enquête.....	12
La participation du public .....	12
La société Hycole .....	12
Les avis des conseils municipaux des 3 communes.....	12
Les observations formulées par le public .....	13
<b>3. Conclusions .....</b>	<b>13 à 14</b>

## *Préambule*

*Pour répondre aux besoins en logistique pétrolière des forces armées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un système d'oléoducs a été conçu en centre Europe dans les années 50 pour assurer le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers.*

*Ce réseau d'oléoducs et de dépôts pétroliers s'étend sur le territoire de cinq pays : l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.*

*Le fonctionnement de la partie française du réseau des oléoducs de défense commune est assuré par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL).*

*Le dépôt pétrolier de Cambrai D est utilisé pour le transit et le stockage de liquides inflammables. Les installations constituent un stockage tampon de la logistique du Service National des Oléoducs Interalliés pour assurer la distribution en hydrocarbures.*

*La loi n 2003-699 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) s'appliquant aux installations Seveso seuil haut. Le dépôt pétrolier de Cambrai D, classé Seveso seuil haut, nécessite l'établissement d'un PPRT.*

## **1. Synthèse de l'enquête publique**

### **Objet de l'enquête**

La présente enquête publique avait pour objet de soumettre à enquête publique le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier Cambrai D ; ainsi La demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) a été soumise à enquête publique en vue d'obtenir une décision d'approbation du PPRT du Préfet du Nord et de la Ministre des Armées.

### **Présentation du service instructeur et de l'exploitant**

En concertation avec la Préfecture du Nord, le service instructeur du projet était composé de l'Inspection des Installations Classées du Ministère des Armées et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

L'exploitation de l'établissement est assurée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI). Le fonctionnement est assuré depuis l'origine par la société des transports pétroliers par pipeline TRAPIL.

### **Situation géographique**

Situé sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich, le dépôt pétrolier, accessible par la route départementale D56, est implanté au cœur du bois Couillet. Son environnement est constitué d'espaces boisés et de terres agricoles.

### Classement de l'établissement

Au regard de l'environnement et de la réglementation relatifs au stockage de produits inflammables, les activités de l'établissement sont visées par les rubriques suivantes :

✚ **les activités suivantes soumises à autorisation** (seuil SEVESO seuil haut)

**4734-1-a : Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :** a) Supérieure ou égale à 2 500 t

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

✚ **les activités soumises à déclaration contrôlée**

**4734-2-c : Pour les autres stockages :** c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

### Cadre juridique

Dans notre rapport, nous avons présenté les textes principaux applicables relatifs au cadre général des PPRT (art 1.9.1 du rapport), ainsi qu'au cadre particulier applicable au dépôt pétrolier de Cambrai D (art 1.9.2 du rapport).

### Les pièces du dossier

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

1/ La notice de présentation et ses annexes (Document de 40 pages)

Annexe 1 : Liste des phénomènes dangereux (non publiée)

Annexe 2 : Arrêtés ministériels ou préfectoraux et décisions

Annexe 3 : Liste des abréviations

Annexe 4 : Liste des cartes

Annexe 5 : Avis des personnes et organismes associés et bilan de concertation

2/ Le bilan de la consultation des POA

3/ Le règlement (Document de 12 pages daté de juin 2020).

4/ Le cahier de recommandations (document de 5 pages daté de juin 2020).

5/ Des courriers (Nombre 4)

6/ Des cartographies (6 cartes)

Documents graphiques (Plans en format A4 datés du 26 11 2019)

7/ La décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, datée du 23 novembre 2016 indiquant que le PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

*Nota : En raison de la sensibilité de certaines informations pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance, la notice de présentation n'était pas accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, elle pouvait cependant être consultée dans les mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich, en présence du commissaire-enquêteur.*

#### Description et caractéristiques de l'établissement

La description succincte des installations est faite à l'art 1.14.2 du rapport ; il s'agit de la reprise de la description des principales installations de la notice de présentation du dossier soumis à enquête publique.

#### Mesures de publicité

##### L'accès au dossier

Le dossier soumis à enquête publique était accessible au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich. Une version numérique de ce dossier était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

##### L'avis au public

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté Préfectoral du 6 août 2020, l'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du département du Nord quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- La Voix du Nord : Dates de parution le mercredi 12 août et le vendredi 4 septembre 2020.
- l'Observateur : Dates de parution le jeudi 13 août et le jeudi 3 septembre 2020.

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public, par affichage en mairie, par les soins des mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.

L'avis d'enquête était également affiché près du site par le demandeur dès le 11 août 2020 à 4 emplacements (Affiche réglementaire au format A2, lettres noires sur fond jaune). Une affiche était apposée sur la route départementale 56 (D56) près de la société Hycole, une autre sur le côté opposé du D 56. Deux affiches étaient apposées sur les portails principal et secondaire de l'établissement. L'avis d'enquête était également annoncé sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

#### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours, du 1 septembre au 2 octobre 2020.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

- 1/ Marcoing : Mardi 01 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 2/ Marcoing : Samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 3/ Villers-Plouich : Jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 4/ Ribécourt-la-Tour : Vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- 5/ Marcoing : Vendredi 02 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Une réunion publique d'information a été organisée par le Ministère des Armées, Contrôle Général des Armées (CGA) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) le lundi 7 septembre 2020 à 18 h00 dans la salle des fêtes de Marcoing. Le public s'est faiblement déplacé.

Les mesures barrières et de distanciation, telles que définies à l'art 3.1. de l'arrêté ont été respectées tant pour les permanences que pour la réunion publique.

#### La participation du public

L'avis au public mis en œuvre conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n'a suscité qu'un très faible intérêt auprès du public.

## 2. Avis motivé du commissaire enquêteur

*Après une lecture attentive du dossier du demandeur afin d'appréhender l'ensemble des enjeux et aléas du projet soumis à enquête et de les apprécier le plus justement possible,*

*Après une réunion sur le site au cours de laquelle la société TRAPIL nous a présenté le dépôt de carburants et le Contrôle Général des Armées et la DDTM les dispositions du PPRT,*

*Après une visite complète du site commentée par la société TRAPIL,*

*Après avoir rencontré les élus des communes de Marcoing, Villers-Plouich, et Ribécourt-la-Tour,*

*Après une réunion publique,*

*Après avoir complété nos informations sur les dispositions réglementaires notamment les codes de l'environnement et de l'urbanisme,*

*Après avoir analysé les documents du PPRT et les dispositions prises sur le plan de la prévention,*

*Après 5 permanences tenues dans les mairies de Marcoing, Villers-Plouich, et Ribécourt-la-Tour,*

*Après avoir, à l'issue de l'enquête, convoqué dans la huitaine le demandeur pour lui communiquer sur place le procès-verbal des observations recueillies et lui avoir demandé un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal,*

*Après avoir étudié les réponses émises par celui-ci,*

*Au terme de cette enquête ayant duré 32 jours consécutifs, du 1 septembre au 2 octobre 2020, Nous, commissaire enquêteur, avons détaillé dans notre rapport, la concertation préalable, l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête, nous avons analysé et émis un avis sur l'ensemble des dispositions du PPRT et sur le déroulement de l'enquête,*

*Nous avons établi la relation comptable des observations et leur analyse en émettant un avis sur ces observations,*

*L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que ces commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des observations font partie intégrante de notre avis motivé.*

### ***Nos commentaires et avis sont indiqués en bleu***

#### **Les éléments marquants de cette enquête**

*Une faible participation du public lors de la réunion d'information du 7 septembre 2020 dans la salle des fêtes de Marcoing.*

*Une participation très faible du public aux permanences organisées dans les 3 communes, l'avis au public ayant été pourtant largement diffusé conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août 2020.*

*Un intérêt marqué des maires des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich sur le PPRT et plus particulièrement sur la maîtrise des risques.*

#### **L'autorisation d'exploiter**

La construction du dépôt a été autorisée par décret en date du 26 mars 1954. Pour son exploitation, l'établissement bénéficie d'un principe d'antériorité. Après enquête publique, un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter a été pris par la Ministre des Armées le 24 novembre 2017.

*Le PPRT ne concerne pas l'autorisation d'exploiter.*

#### **Visites de l'Inspection des Installations Classées du ministère des armées**

Les installations ont été visitées en mars et juin 2017 et en décembre 2018 par l'Inspection des installations classées du ministère des armées.

*Ces inspections sont d'incidence positive sur la prévention et la réduction des risques, nous rappellerons qu'elles consistent notamment à prévenir, et à réduire les risques et les nuisances liées aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.*

#### **La prescription du Plan de Prévention des Risques technologiques**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été prescrit par le ministère de la défense le 16 mai 2017. Ce délai a été prolongé par arrêtés du Ministère des armées (12 novembre 2018 et 7 janvier 2019).

*« l'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue à l'art L515-36 et qui y figuraient au 31 juillet 2003 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu ».*



Compte tenu de la nature et des quantités de substances présentes et des dangers potentiels qu'ils engendrent, La prescription de ce PPRT est conforme à l'art L515-15 du CE.

#### Les modalités de concertation relatives à son élaboration

L'arrêté du Ministère de la Défense du 16 mai 2017 précise les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PPRT ; L'article 4 de cet arrêté précise la liste des Personnes et organismes associés (POA). Ces modalités ont été respectées.

#### Les réunions des Personnes et Organismes Associés (POA)

La phase d'association avec les personnes et organismes associés durant la procédure d'élaboration du PPRT a fait l'objet de 2 réunions (28 06 2017 et 20 décembre 2018) ; les comptes rendus en sont consultables sur le site de l'enquête publique de la préfecture du Nord.

La phase d'association a été conforme à l'art 4 de l'arrêté de prescription du 16 mai 2017 du Ministère de la Défense.

#### L'élaboration du PPRT

L'élaboration du PPRT a été réalisée selon la procédure préconisée par le ministère de la transition écologique dans son guide méthodologique.

#### L'examen au cas par cas de l'autorité environnementale

En date du 23 novembre 2016, l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de Cambrai D, sur le territoire des communes de Ribécourt-la-Tour, Marcoing et Villers-Plouich a décidé que le PPRT n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### Dont Acte

#### La saisine pour avis des POA et les réponses apportées

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription du 16 mai 2017, le projet de Plan a été soumis aux POA, étant indiqué qu'à défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis était réputé favorable.

Le projet de plan a été soumis aux POA conformément au CE article R515-43 II. Nous avons présenté le tableau synthétique de la consultation issue du bilan à l'art 1.11.3 du présent rapport. Quatre POA ont répondu à cette saisine pour laquelle nous n'avons relevé aucun avis défavorable au projet.

#### Le respect de la réglementation

Les textes relatifs à l'organisation de l'enquête (Art L123-1 à L123-18 et R123-1 à R 123-26 du CE) sont respectés ; les textes applicables (Art L515-15 à L515-25 du CE) concernant les PPRT le sont aussi. Nous les avons détaillés à l'art 1-9-1 de notre rapport.

### Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont complètes et conformes à l'article R515-41 du CE confirmé par l'art 2.1. de l'arrêté préfectoral du 6 août 2020.

### L'étude des dangers

L'annexe 1 « Liste des phénomènes dangereux » de la notice de présentation liste, sans les détailler, l'ensemble de ces phénomènes. En raison de la sensibilité des informations, cette liste n'était pas diffusée ; elle pouvait cependant être consultée auprès du commissaire enquêteur.

### Les aléas

Le mode de qualification de l'aléa a été présenté à l'article 1.13.3. de notre rapport. La détermination des aléas a été effectuée par l'Inspection des Installations Classées à partir de l'étude de dangers, la liste de ces phénomènes dangereux figurant en annexe 1 de la notice de présentation a permis de définir l'intensité et la probabilité de ces aléas.

*(Cette liste n'est pas publiée, en application de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles).*

### Les enjeux

La visite complète du site et de son environnement et l'étude du dossier nous ont permis de vérifier les enjeux susceptibles d'être soumis à des phénomènes dangereux. L'étude du périmètre d'exposition aux risques nous permet de constater qu'il n'y a plus d'enjeu impacté.

### Le zonage réglementaire

La zone d'interdiction rouge (r) du plan de zonage réglementaire permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Aucun bâtiment n'est implanté dans cette zone.

Nous notons que ce plan globalise en zone d'interdiction r, contraignante au niveau de la prévention des risques, les différents types d'effets du plan de zonage brut. Ce plan allie simplicité et rationalité.

### La stratégie retenue

Les principes de cette stratégie sont de ne pas créer de nouveaux risques et de ne pas aggraver les risques existants. L'orientation retenue est d'interdire les nouvelles constructions autour du site, en maintenant la continuité de l'activité agricole ou forestière, seules les activités sans fréquentation permanente étant autorisées.

Nous sommes d'avis que la stratégie élaborée en concertation avec les POA est bien adaptée au contexte local.

### Les secteurs potentiels de délaissements ou d'expropriation

Le PPRT ne comprend pas de secteur potentiel de délaissement ou d'expropriation.

## La gestion de la prévention et de la maîtrise des risques

Dans le cadre du dossier soumis à enquête, le suivi de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques permanent porte :

- Sur l'application d'un plan de modernisation dans le cadre de la maîtrise du vieillissement des installations ;
- Sur les mesures de maîtrise informatisées ;
- Sur la réduction des délais d'intervention ;
- Sur la limitation du temps de fuite ;
- Sur l'organisation de la lutte contre l'incendie après consultation du Service Départemental d' Incendie et de Secours.

L'établissement dispose d'un système de gestion de la sécurité (SGS).

Concernant la gestion du risque interne à l'établissement, celui-ci dispose d'un plan d'organisation interne (POI) permettant la gestion des situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement.

Au-delà des cas où leur création est obligatoire, le préfet a la possibilité de créer une CSS autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation. « *Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (Association de protection de l'environnement, élus, riverains), soit à l'initiative du préfet* ».

Monsieur le préfet du Nord n'a pas été créé de commission de suivi de site autour des installations du dépôt pétrolier de Cambrai D.

Un plan particulier d'intervention (PPI) n'a pas été élaboré autour de l'établissement.

*(Rappelons que le PPI est un dispositif local pour protéger les populations, les biens et l'environnement pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle. Celui-ci définit les moyens de secours mis en œuvre sous l'autorité du Préfet du Département **en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée**).*

En rappelant que le risque zéro n' existe pas, nous sommes d' avis que les mesures de gestion et de prévention des risques, dans le cadre du présent PPRT, nous semblent adaptées à l'éloignement des zones urbanisées et à leur contexte environnemental naturel, forestier et agricole.

## L'information du public

L'information du public, telle que nous l'avons détaillée et illustrée à l'article 2.5 de notre rapport était conforme à l'article 2.2.de l'arrêté Préfectoral du 6 août 2020. (Publication de l'avis d'enquête dans la presse et par voie d'affiches, site internet de la Préfecture du Nord).

### La réunion publique

La réunion publique d'information s'est tenue dans la salle des fêtes de la commune de Marcoing le lundi 7 septembre à 18h00, conformément à l'article 3.1. du même arrêté.

Le public s'est faiblement déplacé.

### Le déroulement de l'enquête

Voir Chapitre 1 page 6 du présent document sur le déroulement de l'enquête, lequel a été conforme au chapitre 3 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2020.

### Les incidents survenus en cours d'enquête

L'enquête n'a été émaillée d'aucun incident.

### La participation du public

L'établissement est situé au cœur du bois Couillet masquant partiellement la vue des installations depuis les routes départementales 56 et 89 et au milieu de terres agricoles. La commune de Villers-Plouich en est éloignée d'environ 1,3 kms, celle de Ribécourt-la-Tour d'environ 2 kms ; les premières habitations sont situées à environ 700 ml.

L'avis au public mis en œuvre conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n'a pas suscité l'intérêt du public lors des permanences.

L'environnement agricole et boisé du dépôt de carburants, l'éloignement des habitations, nous semblent être à l'origine d'une participation du public très faible ; le caractère de prévention du PPRT pouvant aussi apparaître rassurant.

### La société Hycole

Les bâtiments de la société Hycole pouvaient être impactés par les effets générés par les phénomènes dangereux en cas d'accident sur les installations du dépôt. A la demande de l'inspection des installations classées et après la mise en place de mesures de maîtrise supplémentaires, ces bâtiments ne sont plus dans le périmètre d'exposition aux risques.

Le directeur et le représentant du personnel de cette société n'ont pas rendu d'avis lors de la saisine du 3 janvier 2020 par le préfet du Nord sur le projet, leur avis étant considéré comme favorable tacite ; Par ailleurs, ils ne se sont pas exprimés durant l'enquête publique. La société Hycole n'a pas émis d'avis défavorable sur le projet.

### Les avis des conseils municipaux des 3 communes

Les conseils municipaux des communes sur lesquelles sont implantées les installations du dépôt de carburants étaient invitées à formuler leur avis sur la demande présentée par le SNOI. Les avis émis sont les suivants :

Marcoing : Avis favorable ; Ribécourt-la-Tour : Avis favorable ; Villers-Plouich : Avis non rendu.

Les communes n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PPRT.

### Les observations formulées par le public

Le nombre très faible des observations recueillies pendant l'enquête démontrent le faible intérêt du public sur le projet, une information sur l'enquête ayant été pourtant largement diffusée. L'aspect prévention des risques du PPRT ayant pu apparaître rassurant.

Aucun avis défavorable n'a été émis par le public.

## 3. Conclusions

L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que les commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des réponses apportées par le demandeur sur les observations écrites consignées dans notre procès-verbal, font partie intégrante de notre avis motivé.

### En conclusion

***Nous émettons un avis favorable assorti de 4 recommandations à la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt pétrolier Cambrai D, situées sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.***

#### Recommandation 1

Mettre à jour la légende des plans « Périmètre d'exposition aux risques » et « Superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux ». Les éoliennes figurent sur ces plans sous l'intitulé « Projet éolien » ; elles devraient y figurer sous l'intitulé « Eoliennes ».

Préciser à l'article 2.1.2. de la notice de présentation, la présence de ces éoliennes dans l'environnement du dépôt pétrolier.

#### Recommandation 2

Il serait souhaitable, une fois le PPRT approuvé, qu'une brochure informative synthétique soit distribuée dans les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich afin d'informer la population sur :

L'approbation du PPRT,

Les types de risques,

Les mesures de réduction des risques à la source,

Les consignes à observer en cas d'accident.

### Recommandation 3

Nous recommandons sur le périmètre de l'établissement et dans un rayon à définir, la mise en place, sur les voies de communication présentes d'une information permanente sur le PPRT et son approbation. Le projet (Texte et emplacements) devant être préalablement soumis au service instructeur, compte tenu notamment de la sensibilité du site.

### Recommandation 4

Rectifier l'article 3.1. de la notice de présentation. Indiquer : L'établissement exploité par le SNOI relève essentiellement de la rubrique 4734-1-a au lieu de 4734-2.

*Nous remercions les élus et le personnel des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers - Plouich pour le bon accueil qu'ils nous ont réservé durant l'enquête, et plus particulièrement Monsieur le Maire de Marcoing qui a mis à notre disposition la salle des fêtes lors de la réunion publique et la salle de réunions de la mairie, lors de la remise du PV des observations au demandeur.*

Fin des conclusions et avis motivé à la page n°14

Fait à Escaudoeuvres le 23 octobre 2020



Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD